



MAIRIE

05460 ABRIES

Tél. : 04 92 46 71 03

Fax : 04 92 46 83 70

[mairie.abries@wanadoo.fr](mailto:mairie.abries@wanadoo.fr)

<http://mairie.abries.free.fr>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500013-20171211-20171211-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Publication : 22/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

COMMUNE D'ABRIES  
Parc Naturel Régional du Queyras  
République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 11 décembre 2017

**OBJET** : Renouvellement de la dénomination « Commune Touristique »

N° d'ordre : 20171211 – 12

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

Par suite d'une convocation en date du 6 décembre 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'ABRIES le 11 décembre 2017, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jacques BONNARDEL, Maire en exercice.

**Etaient présents** : Jacques BONNARDEL, Philippe DI MARCO, Cristel FRANCESCHI, Emmanuel MIEGGE, Magali GARNIER, Francis PIN, Martine GROPELLIER, Christian ANDRES, Olivier BACQUART

**Etaient absents** : Robert BOURCIER (pouvoir à Emmanuel MIEGGE), Eric DUCHENNE (pouvoir à Cristel FRANCESCHI)

**Secrétaire de séance** : Emmanuel MIEGGE

VU la loi n°2008-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

VU le Code du tourisme, notamment l'article L.133-11,

VU le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, de tourisme,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-048-007 du 12 février 2012 portant acte de la dénomination de « commune touristique » à la commune d'ABRIES pour une durée de cinq ans,

Considérant les conditions cumulatives à remplir pour prétendre à la dénomination commune touristique, à savoir :

- La présence d'un office de tourisme (en cours de classement )
- L'organisation « en période touristique d'animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistiques, gastronomique ou sportif »,



- Une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune est supérieur ou égal à un pourcentage fixé par l'article R.133-33 du Code du Tourisme. Le pourcentage de capacité d'hébergement de population non permanente de la commune est de 1 252 %

CONSIDERANT que la Commune d'ABRIES remplit les conditions ainsi posées, il s'avère nécessaire de solliciter le renouvellement de la qualité de « commune touristique », dénomination qui est d'ailleurs obligatoire pour engager la procédure de classement en « station de tourisme »,

En conséquence, après en avoir délibéré, et voté par 11 voix pour,

Le conseil municipal

**SOLLICITE** auprès de Madame la Préfète, le renouvellement de la dénomination « commune touristique » à la commune d'ABRIES,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017

Le Maire,  
Jacques BONNARDEL

*Certifiée exécutoire  
par transmission en sous-préfecture le :*

